

N° 39 — FEVRIER 1972 — 6^{me} ANNEE

50 CENT.

منبر الخدام الجزائري

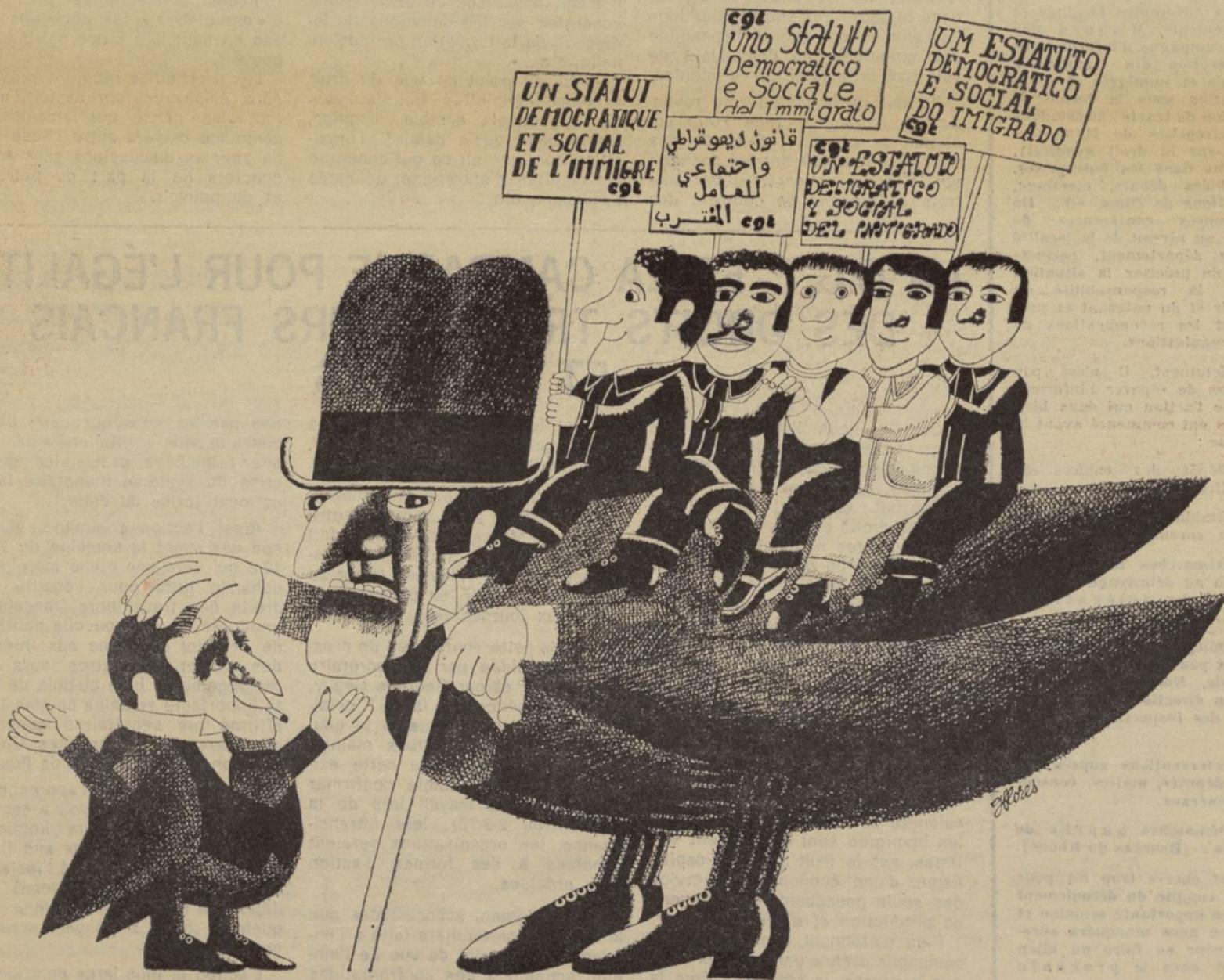
MENSUEL DE LA C.G.T. POUR LES TRAVAILLEURS ALGERIENS

En pages

4-5 et 6

C.G.T. - C.F.D.T. plate-forme revendicative pour une nouvelle politique de l'immigration

ندوة للمطالبة تعقدتها سرجت - سرفدت من أجل سياسة جديدة للاغتراب



• Pompidou : que me veulent-ils ? - hélas, Monsieur, tous la même chose...

ECHOS DE LA SEMAINE D'ACTION

A l'heure où nous écrivons cet article, la semaine d'action est à son début. Cependant, de nombreux échos nous parviennent de son déroulement. Ils laissent entendre que cette initiative qui se situe dans le développement de la campagne commune aura un grand retentissement.

Première manifestation, la conférence de presse au niveau national a été très suivie et à l'occasion de nombreuses interviews, tant à la radio qu'à la télévision. Sur le plan national, un grand rassemblement a été organisé à Paris à la Bourse du Travail auquel ont pris part deux Secrétaires Confédéraux dont M. CAILLE pour la CGT ainsi que des travailleurs immigrés.

Dans différentes localités et départements, d'abord une large campagne d'informations en direction des travailleurs français et immigrés et de la population sous la forme de diffusion de tracts (30 000 dans les entreprises de Haute-Garonne sur le droit syndical), réunions dans les entreprises, assemblées débats, meetings, projections de films, etc... De nombreuses conférences de presse au niveau de la localité ou du département, permettront de préciser la situation locale, la responsabilité du pouvoir et du patronat et présentant les revendications de nos organisations.

Evidemment, il n'est pas question de séparer l'information de l'action qui dans bien des cas ont commencé avant la semaine :

— Dépôt des cahiers de revendications.

— Etablissement de plateformes revendicatives locales.

— Démarches allant de la pétition au débrayage en passant par les délégations (CAFL - Bennes M. rrel).

— Délégations des entreprises aux pouvoirs publics (Seine St-Denis, Nord... Seine-Maritime en direction de la préfecture), des Inspections du Travail.

— Interventions auprès des élus : députés, maires, conseillers généraux.

— Démarches auprès de « foyers » (Bouches-du-Rhône).

Il est encore trop tôt pour rendre compte du déroulement de cette importante semaine et la place nous manquera sûrement pour en faire un bilan complet dans le prochain numéro.

DEUX RÉUNIONS SYNDICATS - PATRONS MINISTRE DU TRAVAIL sur les problèmes de la main-d'œuvre immigrée

Le 19 janvier, une réunion tenue dans le cadre du Comité Supérieur de l'Emploi a permis de poser à M. FONTANET, ministre du Travail, un certain nombre de questions.

Celui-ci, après avoir affirmé la volonté du pouvoir de « substituer l'immigration consciente et négociée à l'immigration anarchique, de porter l'effort sur le problème de l'accueil, de mieux lier les mouvements migratoires à la politique de l'emploi, a annoncé la tenue d'un conseil interministériel avant la fin janvier pour, tenant compte de la position des différentes parties, définir les positions gouvernementales et les meilleures formes de « concertation » ; une réunion devant se tenir le 2 février où seraient apportées des précisions sur l'ensemble des questions soulevées.

Les organisations CGT et CFTD refusant de se laisser enfermer dans le cadre des seules questions de l'emploi, ont abordé l'ensemble des questions, en demandant de voir fixé un calendrier de réunion.

Partant de la plate-forme revendicative commune (que nous publions en pages 4, 5 et 6) des questions précises ont été posées : sur le logement, garantie des contrats et moyens de contrôle des

organisations, sur la garantie de change (avantage accordé aux patrons exportateurs et refusé aux travailleurs) etc...

Elles ont également demandé au CNPF (patronat) d'ouvrir à bref délai de vraies négociations avec les centrales représentatives sur le problème des travailleurs immigrés.

La CGT pour sa part, a posé la question de savoir à quelle date pourrait intervenir un débat à l'Assemblée

La première réunion a permis de préciser (une nouvelle fois) les revendications concernant les travailleurs immigrés.

La seconde, s'est bornée de la part du ministre, à exposer les vues du gouvernement sur un nombre de points limités et comme l'ont dit à la presse la CGT et la CFTD à l'issue de cette réunion : Il s'agit davantage de déclarations concrètes sur les questions du logement, de la formation professionnelle, etc... ».

— Si du point de vue du droit syndical, l'éligibilité aux délégués du personnel semble acquise, (mais dans quels délais), l'opposition continue en ce qui concerne les comités d'entreprise, délégués syndicaux, etc...

LA C.G.T. ET LA CAMPAGNE POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS TRAVAILLEURS FRANÇAIS ET IMMIGRÉS

Comme nous l'avions annoncé dans le précédent numéro, la campagne commune CGT-CFTD est engagée, largement engagée.

Son but : exiger et obtenir l'égalité des droits entre les travailleurs de différentes nationalités. Exigence ancienne de notre organisation, cette égalité déjà revendiquée dès 1935 dans les résolutions du Congrès CGTU, prend une force nouvelle dans la période actuelle.

Elle se trouve renforcée par l'action commune. De plus, elle répond, face aux insinuations des tenants du pouvoir, à l'idée que les immigrés seraient la source d'un des maux les plus sensibles en ce début d'année : la crise de l'emploi, le chômage. Or, cette calamité pour les travailleurs dont les immigrés sont doublement victimes, est le fruit amer du capitalisme, d'une économie au service des seuls possédants des moyens de production et d'échange.

Rien d'étonnant donc que cette campagne prenne une ampleur telle que la presse, la radio et même la télévision y attachent une grande importance.

C'est le reflet de l'écho de la campagne dans les entreprises, dans les localités et départements.

Les initiatives les plus nombreuses ont fait jour comme notre camarade Marcel Caille en a fait état lors de la Conférence de presse nationale du 7 février, tenue au siège de la CFTD, en présence de nombreux journalistes.

Lors de cette conférence de presse, co-présidée par le secrétaire de la CFTD et par Georges Séguy, secrétaire général de la CGT, celui-ci pouvait clarifier que si le gouvernement et les patrons maintenaient, à l'encontre de cette exigence (ce que semble confirmer le ministre du Travail lors de la réunion du 2-2-72), leur intransigeance, les organisations seraient appelées à des formes d'action plus précises.

Il a également avancé l'idée que la situation particulière faite à l'immigration du point de vue de l'emploi, appelait à des confrontations entre les différents syndicats des pays européens, également concer-

— Refus de la participation des organisations syndicales à l'ONI (participation pourtant prévue lors de sa création en 1945).

— Refus de 1 % supplémentaire pour le logement à payer par les patrons.

Aussi nos deux organisations ont pu faire remarquer au ministre l'omission de nombreux points.

Sur ceux traités, on constate :

— Des réponses partielles ou très vagues ;

— Pas de précisions sur les moyens financiers à mettre en œuvre ;

— Insuffisance des mesures envisagées concernant les droits syndicaux.

Elles ont été amenées à poser l'importante question : Le Comité inter-ministériel sera-t-il à nouveau saisi des propositions des organisations syndicales à partir de ces réponses du ministre ? ou bien ces réunions auraient-elles pour but d'enregistrer les décisions prises en haut lieu entre patronat et pouvoir.

Les prochaines réunions prévues nous éclaireront sur ce fait, mais tout laisse penser que la campagne commune exigera autre chose que de simples discussions sans actes concrets de la part du patronat et du pouvoir.

nés par les conséquences : de la concentration capitaliste ainsi que des retombées prévisibles de la crise du système monétaire international (crise du dollar).

Ainsi l'action commune, dénoncée dès avant la semaine du 7 au 12-2 qui sera une étape marquante dans la lutte pour l'égalité des droits des travailleurs français et immigrés et une nouvelle politique de l'emploi conforme aux intérêts des uns et des autres, aura des prolongements bien au-delà de cette importante semaine comme l'ont affirmé les secrétaires généraux des deux plus importantes Confédérations de travailleurs de France.

L'intérêt subit, qu'à l'approche de cette semaine, le pouvoir a semblé porter aux travailleurs immigrés (alors que depuis deux ans il se refuse d'en parler malgré l'insistance des deux Confédérations) est déjà, par lui-même, un signe que quelque chose a bougé - sous la pression.

L'action la plus large contraindra à passer de la discussion à la satisfaction des revendications.

NOUVELLES DE LA RÉGION LYONNAISE

LOGEMENTS

LA C.G.T. REVENDIQUE UN VASTE PROGRAMME DE LOGEMENTS QUI NECESSITE POUR PLUSIEURS ANNEES LA CONSTRUCTION DE PLUS DE 700.000 LOGEMENTS DONT 350.000 H.L.M. LE FINANCEMENT DOIT ETRE ASSURE PAR LE PATRONAT ET LE GOUVERNEMENT

A Villeurbanne, le syndicat CGT de la Manufacture du Caoutchouc a posé le problème du logement des immigrés sur la base de la charte revendicative de la CGT qui demande que « la contribution patronale de 1 % soit portée à 2 % pour les entreprises employant de la main-d'œuvre immigrée et que les sommes ainsi dégagées soient affectées au montant de la masse des salaires des travailleurs immigrés, à la construction de logements destinés à ces derniers ».

Le patron de la M.L.C. n'a pas encore admis d'augmenter le 1 % mais la répartition des logements disponibles se fait entre travailleurs français et immigrés.

Le syndicat CGT est intervenu auprès de l'Office H.L.M. de Villeurbanne qui avait accepté les familles de travailleurs français, mais refusait celles des travailleurs immigrés.

Le problème n'est pas simple. Le peu de logements sociaux construits dans le Rhône ne permet

de satisfaire ni les besoins des travailleurs français ni ceux des travailleurs immigrés.

De plus, la politique du logement à Standing menée dans des communes comme LYON, rejette vers la périphérie les familles ouvrières.

Les pêcheurs en eau trouble profitent de cette situation pour tenter de dresser travailleurs français et immigrés les uns contre les autres et aussi pour tenter de dresser les immigrés contre les municipalités ouvrières de la banlieue lyonnaise.

La CGT situe, elle, les véritables responsabilités dans la crise du logement actuelle: le gouvernement et les patrons.

Elle exige le droit au logement pour tous les travailleurs et préfère à l'agitation groupusculaire aux mobiles plus ou moins clairs, l'action unie de tous les travailleurs sur des revendications précises, mettant en cause les véritables responsables de la situation des salariés français et immigrés.

La crise du logement qui frappe la population laborieuse est encore plus dramatique pour les travailleurs immigrés et leurs familles qui n'ont guère d'autres solutions, après de nombreuses années pour certains, que d'occuper dans le Rhône, même si les grands bidonvilles ont été détruits, les îlots insalubres, les taudis, les meublés, les microbidonvilles.

ÉGALITÉ DES DROITS SOLIDARITÉ DE LUTTE ENTRE TRAVAILLEURS FRANÇAIS ET IMMIGRÉS

Depuis son origine la CGT considère que tous les travailleurs font partie de la même classe, étant exploités au même titre, ils ont tous des intérêts communs.

Les syndicats C.G.T. du département agissent dans cet esprit. Ils défendent les revendications des travailleurs français et immigrés et luttent pour un statut démocratique et social du travailleur immigré en France.

LE LOGEMENT : UN PROBLEME IMPORTANT

La crise du logement persiste. Les travailleurs font pour la plupart l'amère constatation :

- pénurie de logements accessibles aux familles à revenus modestes ;
- ponction de plus en plus sévère sur le pouvoir d'achat des salaires et retraites par le biais de loyers et charges en progression constante.

Pour le patronat, la crise du logement est une source de gros bénéfices, son avidité est telle que les scandales de toute sorte surgissent.

BATIMENTS

LE SYNDICAT C.G.T. DE L'ENTREPRISE DU BATIMENT SETRAC ORGANISE L'ACTION POUR L'EGALITE DES DROITS SYNDICAUX POUR LES TRAVAILLEURS IMMIGRES

Les travailleurs immigrés, qui sont 80.000 dans le Rhône, 17 % des salariés, subissent tous à un titre ou un autre des discriminations concernant les droits syndicaux, ceci légalement.

De plus, le patronat remet constamment en cause les libertés syndicales pour les travailleurs français et particulièrement les droits syndicaux déjà obtenus pour les immigrés.

A l'entreprise S.E.T.R.A.C., le patronat, depuis de nombreuses années, essaie de mettre en cause le droit syndical. Cette volonté du patronat en vue d'accumuler le maximum de profits ne peut être mise en échec que par la lutte unie des travailleurs français et immigrés.

Dans le Bâtiment, cette exigence se fait sentir d'autant plus que dans le Rhône 48 % des travailleurs sont des immigrés et pour certaines entreprises, comme la S.E.T.R.A.C., c'est 80 %.

D'après une statistique en 1971, dans cette entreprise, sur 670 travailleurs, on compte 128 Français, 194 Algériens, 94 Espagnols, 87 Italiens, 86 Tunisiens, 70 Portugais, 11 autres nationalités.

Le syndicat C.G.T., dont la direction est composée de travailleurs militants français et de nombreux immigrés, avec l'appui des syndiqués de toutes nationalités, a par son activité, créé les conditions pour que se développe dans l'entreprise des luttes, où ont participé dans l'unité travailleurs français et immigrés.

Ces actions ont permis la satisfaction de nombreuses revendications, la mise en échec à diverses reprises

des atteintes aux libertés syndicales par la direction.

Mais le syndicat C.G.T. a conscience que l'égalité des droits syndicaux répond non seulement à un droit élémentaire pour chaque travailleur, mais aussi à l'intérêt collectif de tous les travailleurs, car il y a plus de difficultés à présenter des délégués et les faire élire avec les discriminations actuelles.

C'est pour cela qu'au début 1971 une pétition organisée par le syndicat C.G.T. avait obtenu de nombreuses signatures, car elle demandait que, dans le cadre d'un statut démocratique et social, soit prévue entre autre l'égalité des droits syndicaux.

De plus, le syndicat C.G.T. oriente son activité pour obtenir un protocole d'accord avec la direction S.E.T.R.A.C., c'est pour cela qu'à une récente réunion des travailleurs de l'entreprise le syndicat C.G.T. faisait approuver le cahier de revendications qui indiquait pour les droits syndicaux pour les travailleurs immigrés :

- Droit de vote sans restriction ;
- Eligibilité aux délégués du personnel, comité d'entreprise, comité d'hygiène et de sécurité ;
- Droit d'accéder à la fonction de délégué syndical et aux directions syndicales à tous les échelons.

Comme le syndicat C.G.T. de S.E.T.R.A.C., à la fois en direction du pouvoir et du patronat, les travailleurs français et immigrés renforceront la solidarité de classe qui est indispensable pour la satisfaction de leurs revendications.

NON AUX EXPULSIONS DES FAMILLES DE TRAVAILLEURS IMMIGRES! DES LOGEMENTS SOCIAUX POUR TOUS LES TRAVAILLEURS!

C'est le titre d'un tract du syndicat C.G.T. de l'entreprise du Bâtiment SETRAC. 400 signatures recueillies sur les chantiers pour s'opposer à une mesure d'expulsion de la famille d'un travailleur immigré sont transmises au Préfet. Ce dernier est contraint de surseoir à l'expulsion.

BULLETIN D'ADHESION

بطاقة الانخراط

Nom الاسم
Prénoms لقب Age السن
Adresse العنوان
Profession الحرفة
Entreprise العمل
Localité المقاطعة Département البلدة

A remettre ou à adresser soit au délégué syndical C.G.T. soit à la C.G.T. 213, rue Lafayette Paris X^e

لنسلم او ترسل اما للممثل النقابي لتقمة س. ج. ت. واما لقرس. ج. ت. 213 شارع لافاييت باريس 10

الس. ج. ت. بكل مكان وفي صالح الجميع

أنخرط في الس. ج. ت.

POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE DE L'IMMIGRATION PLATE-FORME REVENDICATIVE C.G.T. - C.F.D.T.

ندوة للمطالبة تعقد لها س ج ت - س ف د ت من أجل سياسة جديدة للاغتراب

La situation des travailleurs immigrés

وضع العمال المغتربين

Dans le cadre de la campagne commune pour l'égalité des droits entre travailleurs immigrés et français décidée par la C.F.D.T. et la C.G.T. le 20 juillet 1971 et qui a fait l'objet de leur déclaration du 23 décembre 1971, les deux confédérations entendent préciser dans ce document leurs revendications communes.

Ces revendications ne sont pas nouvelles, elles ont été maintes fois exprimées par les deux organisations. Elles ont été remises au Premier Ministre, il y aura deux ans, par des délégations respectives de la C.F.D.T. et de la C.G.T.

Les promesses n'ont pas manqué, y compris celle de tenir compte des propositions concrètes des organisations syndicales, mais elles n'ont pas été tenues et les travailleurs immigrés continuent d'être victimes d'une exploitation éhontée.

La C.G.T. et la C.F.D.T.

soucieuses des intérêts de l'ensemble des travailleurs, entendent contraindre le gouvernement à prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour améliorer en particulier le sort des immigrés.

Elles œuvreront avec l'ensemble des travailleurs et de leurs organisations syndicales pour une nouvelle politique de l'immigration conforme aux intérêts des travailleurs français et immigrés et à l'intérêt du pays.

La C.G.T. et la C.F.D.T. appellent tous les travailleurs français et immigrés à renforcer leur union et leur action pour l'aboutissement de leurs revendications communes et de celles particulières aux immigrés exprimées dans le programme commun ci-après à partir des principes fondamentaux auxquels elles sont attachées.

Principes fondamentaux

المبادئ الأساسية

Les travailleurs immigrés font partie intégrante de la classe ouvrière ; ils contribuent au développement économique du pays et de ses richesses.

Travailleurs français et immigrés sont liés par une communauté d'intérêts.

Toute discrimination porte préjudice non seulement aux immigrés, mais aussi à l'ensemble de la classe ou-

vrière, la concurrence entre travailleurs étant une arme dangereuse entre les mains du gouvernement et du patronat.

Travailleurs français et immigrés ainsi que leurs familles doivent bénéficier de l'égalité absolue des droits et des libertés individuelles et collectives.

C'est à partir de ces principes fondamentaux que

doit être élaborée une nouvelle politique d'immigration à caractère démocratique et social.

Celle-ci doit correspondre aux besoins économiques réels du pays et ne léser les intérêts ni des immigrés, ni des Français.

Les centrales syndicales représentatives et les immigrés désignés par elles doivent avoir droit de regard sur l'ensemble de la politique d'immigration et pouvoir défendre les intérêts des immigrés dans tous les organismes où ils se trouvent posés, et en particulier dans les organismes à caractère public tels l'O.N.I., le F.A.S. et la SONACOTRA,

en ce qui concerne les questions du logement.

La législation et la réglementation française doivent être modifiées en conséquence ainsi que les conventions et accords bilatéraux et multilatéraux de main-d'œuvre et de sécurité sociale.

Le patronat français devra être mis dans l'obligation de se conformer à la nouvelle réglementation et des négociations devront s'engager entre lui et les centrales syndicales représentatives à tous les niveaux en vue de régler les questions qui sont de la compétence des deux parties.

Plate-forme revendicative CGT - CFDT

ندوة للمطالبة س ج ت - س ف د ت

Conformément à leur déclaration commune du 23 décembre 1971, la C.F.D.T. et la C.G.T. considèrent que la nouvelle politique d'immigration doit régler les questions essentielles suivantes :

- 1) Les conditions d'introduction, de séjour et de travail ;
- 2) Le logement ;
- 3) Les droits syndicaux ;
- 4) Les droits sociaux ;
- 5) L'alphabetisation et la formation professionnelle ;
- 6) Les libertés individuelles et collectives ;
- 7) Menées racistes et xénophobes.

Conditions d'introduction de séjour et de travail

ظروف القبول والاقامة والشغل

— Création d'un organisme national tripartite avec droit de regard des organisations syndicales re-

présentatives sur l'ensemble de la politique de l'immigration.

— L'Office National d'Im-

migration doit être le seul organisme compétent en matière de recrutement et d'introduction en France des travailleurs immigrés et de leurs familles.

- Le recrutement des travailleurs immigrés doit s'effectuer sur la base de contrats de travail établis préalablement à l'introduction, et garantissant notamment aux intéressés :

- l'accueil, l'emploi, l'égalité des droits en matière de salaires réels, la durée du travail, la classification professionnelle, la majoration légale des heures supplémentaires, un logement convenable.

Les employeurs doivent être mis dans l'obligation de respecter ces contrats.

Les immigrés contraints de quitter leur pays en raison de la répression des régimes de dictature ou de leur opposition aux guerres coloniales verront leur situation régularisée en France.

- La loi doit interdire tout trafic d'hommes et sanctionner sévèrement les individus, associations, groupements, employeurs qui se livreraient au recrutement direct des travailleurs immigrés.
- La représentation syndicale qui était prévue par le décret du 26 mars 1946 doit être rétablie au sein de l'O.N.I.

- Les structures d'accueil doivent être sensiblement développées et améliorées aux postes frontières, dans les gares d'arrivée des grandes villes et dans les principales régions.

- Sur présentation d'un contrat de travail en règle, un titre de séjour avec droit au travail doit être délivré aux travailleurs immigrés, sans tracasseries administratives. Les décisions administratives en la matière doivent être susceptibles d'appel et de pourvoi en cassation.

- Toutes les dispositions légales, les conventions collectives, les accords d'entreprise ne doivent faire aucune différence entre les travailleurs nationaux et les travailleurs immigrés.

- Les pouvoirs et les moyens de l'Inspection du Travail et de la Main-d'Œuvre doivent être étendus afin d'assurer la protection effective de ces travailleurs.

- Interdiction sera faite aux employeurs de mettre fin à des contrats à durée déterminée et en même temps d'embaucher de nouveaux immigrés.

- De même, la pratique du renouvellement successif des contrats à durée déterminée sera sévèrement réprimée et l'application stricte du Code du Travail sera exigée en la matière.

Logement

- Les crédits budgétaires doivent correspondre aux besoins réels des immigrés et de leurs familles, sans préjudice des besoins de l'ensemble de la population laborieuse du pays.

- L'implantation des logements des travailleurs immigrés et de leurs familles dans les localités doit être conçue de telle manière qu'elle facilite

السكنى

l'insertion de ceux-ci dans la vie sociale et qu'elle évite des charges inconsidérées aux collectivités locales.

- Dans l'immédiat, les travailleurs et leurs familles actuellement logés dans des bidonvilles, caves ou autres taudis doivent être relogés dans de meilleures conditions, à charge du patronat et du gouvernement. Aucune expulsion ne devra avoir

lieu sans relogement préalable et convenable.

- Des sanctions sévères seront prises à l'encontre des marchands de sommeil.
- Les employeurs seront mis dans l'obligation de fournir aux immigrés un logement décent à loyer convenable. A cet effet, ils seront tenus de verser une taxe supplémentaire de 1 % du montant des rémunérations des travailleurs immigrés qu'ils emploient.
- Les organisations syndicales doivent avoir droit de contrôle en ce qui

concerne l'emploi des fonds, l'attribution obligatoire des logements et leurs conditions sanitaires.

- Les règlements intérieurs des Foyers doivent être modifiés et permettre le droit d'accès et de contrôle notamment aux représentants des organisations syndicales.
- Les Foyers d'entreprises seront gérés sous le contrôle effectif des comités d'entreprise.
- Les immigrés participeront par leurs mandats à la gestion des logements collectifs.

Droits syndicaux

الحقوق النقابية

L'égalité des droits syndicaux doit être reconnue tant entre travailleurs immigrés et français, qu'entre travailleurs de différentes nationalités, notamment en matière :

- de direction et d'administration syndicales,
- d'électorat et d'éligibilité aux organismes de représentation du personnel :

délégués du personnel, comités d'entreprise, hygiène et sécurité, représentants syndicaux,

- de délégués syndicaux, ainsi que pour ce qui concerne les Conseils de Prud'hommes, les organismes de la sécurité sociale et les statuts particuliers (Chambres d'Agriculture, mineurs, etc...).

Égalité des droits sociaux

المساواة في الحقوق الاجتماعية

L'égalité des droits sociaux doit être reconnue aux travailleurs immigrés et à leurs familles par rapport aux ressortissants français sans considération de leur lieu de résidence notamment en ce qui concerne :

- Les allocations familiales, l'allocation de maternité.
- Les soins de santé aux invalides, retraités, victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, aux veuves et aux orphelins.
- Les retraites vieillesse, les allocations aux vieux

travailleurs salariés, le Fonds National de Solidarité, les préretraites et les retraites anticipées.

- La carte nationale de priorité de mères de famille, les titres de réduction de transports pour familles nombreuses.
- Les bourses d'étude pour les enfants d'immigrés.

Le Fonds d'Action Sociale sera réformé en conséquence, tant en ce qui concerne son financement que le contrôle des organisations syndicales représentatives actuellement refusé.

Alphabétisation et formation professionnelle

رفع الأهمية والتكوين المهني

La formation professionnelle, la réadaptation et la promotion sociale de la majorité des travailleurs immigrés supposent un développement conséquent des actions d'alphabétisation, et de l'enseignement de la langue française et une élévation du niveau scolaire de ceux-ci.

- L'Education Nationale doit avoir la charge, avec des moyens conséquents (crédits, enseignants, méthodes pédagogiques adaptées) de multiplier les cours publics et gratuits de langue française, d'organiser des stages de formation de formateurs.
- De même, des cours gratuits dans la langue d'origine doivent être dispensés aux enfants et adolescents immigrés.
- Un organisme national d'alphabétisation fonctionnelle doit être mis en place avec la participation des organisations syndicales et des immigrés désignés par elles.
- Un organisme national d'alphabétisation fonctionnelle doit être mis en place avec la participation des organisations syndicales et des immigrés désignés par elles.
- L'égalité d'accès aux cours et centres de ré-

ducation, de préformation, formation et perfectionnement professionnels pour adultes doit être reconnue à tous les immigrés.

- Les travailleurs immigrés, comme les travailleurs français des mêmes catégories professionnelles, doivent bénéficier dans les mêmes proportions que les autres travailleurs des dispositions des lois et accords sur la formation professionnelle.
- Les employeurs doivent être mis dans l'obligation d'accorder aux immigrés et aux formateurs des heures payées sur le temps de travail pour organiser et participer aux cours d'alphabétisation et de fournir des locaux convenables.
- Les enfants d'immigrés auront droit d'accès sans discriminations dans les centres ou écoles d'apprentissage dépendant des entreprises dans lesquelles travaillent leurs parents.
- Les organisations syndicales auront droit de regard, à tous les niveaux, sur toutes les activités relatives à l'alphabétisation et à la formation professionnelle des immigrés.

SÉCURITÉ SOCIALE ET MÉDICAMENTS

Présidant un meeting sur la Sécurité Sociale, à Paris, Georges SEGUY, secrétaire général de la C.G.T., a évoqué deux scandales que la C.G.T. entend dénoncer plus haut et plus systématiquement :

1° Les énormes profits que les trusts de la chimie et de la pharmacie soutirent des médicaments, et notamment de certaines spécialités dont les savants contestent l'utilité ;

2° L'importance des recettes que le gouvernement empoche par le biais des taxes frappant les produits pharmaceutiques.

Georges SEGUY a précisé :

Puisqu'après les révélations sur

la non-imposition des revenus de CHABAN-DELMAS il a été enfin décidé de rendre publics revenus et impôts de tous les contribuables, nous suggérons au gouvernement de publier tout de suite :

1° Les bénéfices des fabricants de médicaments ;

2° Le volume des recettes fiscales de l'Etat au titre de la T.V.A. sur les produits pharmaceutiques.

La vérité sur ces deux questions intéresserait au plus haut point les assurés sociaux.

Si le gouvernement ne la craint pas, il ne refusera pas de la révéler. Dans le cas contraire, l'opinion publique jugera.

Libertés individuelles et collectives

الحريات الفردية والجماعية

- Les immigrés doivent être soumis à un régime de droit commun et non de police en matière de libertés.
- Les pouvoirs discrétionnaires du Ministre de l'Intérieur en matière d'expulsion et d'assignation à résidence doivent être supprimés. Les immigrés doivent pouvoir présenter leurs moyens de défense.
- Toutes les dispositions restreignant la liberté de circulation, le droit d'association et de direction d'association, la publication et la mise en circulation de la presse syndicale en langue étrangère doivent être abrogées.

Menées racistes et xénophobes

حملات عنصرية وعدائية للاجانب

Toutes menées et actes racistes et xénophobes doivent être interdits et sévèrement sanctionnés par la loi.

Les groupements, associations racistes et xénophobes doivent être dissous.

Des mesures immédiates

doivent être prises, notamment par l'adoption des propositions de lois déposées à l'Assemblée Nationale visant à la répression de la provocation à la haine et à la discrimination raciales, et à la condamnation des associations incitant à la haine raciale.

Telles sont les revendications essentielles que la C.F.D.T. et la C.G.T. entendent voir aboutir dans le cadre d'une nouvelle politique d'immigration conforme aux intérêts des travailleurs immigrés et français et sur lesquelles elles ont décidé d'engager une campagne commune depuis l'entreprise jusqu'au plan national.

C'EST CE QUE ELLES RAPPELLERONT A U X POUVOIRS PUBLICS ET

AU PATRONAT NOTAMMENT PENDANT LA SEMAINE D'INFORMATIONS ET D'ACTIONS DU 7 AU 12 FEVRIER 1972 ; QUI PORTERA PLUS PARTICULIEREMENT SUR LES QUESTIONS DU LOGEMENT ET DES DROITS SYNDICAUX.

Ensemble, travailleurs français et immigrés, organisations C.G.T. et C.F.D.T. exigeront du patronat et des pouvoirs publics satisfaction de ces revendications.

● Marseille

A LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPRISE ET DES GRANDS TRAVAUX DE MARSEILLE

À la suite d'une grève de 15 jours, le 21 janvier les 700 ouvriers, dont plus de 200 immigrés algériens de ce chantier, le plus grand d'Europe, ont obtenu de 12,6 à 23,1 % d'augmentation. 102 adhésions ont été enregistrées à la C.G.T. La lutte paie.

● Au chantier de la Défense

ENTREPRISE GROSSETO CONSTRUCTION BATIMENT

Après une semaine de grève, conduite par le syndicat C.G.T., les 250 travailleurs dont 25 % d'immigrés, ont obtenu une augmentation de salaire de 6 à 9 %, les ouvriers immigrés ont les mêmes droits que les travailleurs français. 77 adhésions à la C.G.T.

● Boulogne

CHEZ MAUREL ENTREPRISE CAOUTCHOUC

Cette entreprise emploie 80 ouvriers et ouvrières dont 45 Algériens, 2 Maliens, 1 Tunisien.

Le 11 janvier 1972, à 12 h. 30, une grève a lieu parmi les travailleurs algériens à la suite du refus d'une demande d'augmentation des salaires. Rien d'étonnant quand on sait que dans cette entreprise où l'exploitation bat son plein on trouvait des salaires de 4,28 F de l'heure.

Après 5 jours de grève, la direction a été contrainte à céder 0,55 F de l'heure d'augmentation pour tout le personnel.

38 adhésions à la C.G.T. 4 candidats algériens pour les prochaines élections.

● CHEZ FALK ET ROUSSEL AU BOURGET INDUSTRIES CHIMIQUES

30 adhésions d'Algériens.

Il y a 10 ans Charonne

Le 8 février 1962, à Paris, la police assassinait huit travailleurs, un neuvième mourait de ses blessures quelques jours après.

Tous membres de la C.G.T., ils étaient frappés au cours d'une manifestation organisée par les syndicats CGT - FEN - UNEF - SGEN - SNI, avec le soutien de nombreux partis politiques, pour exiger la mise hors d'état de nuire de l'O.A.S. qui, sous les ordres du général fasciste Salan et avec l'appui des Soustelle-Bidault et Cie, s'étaient soulevés en Algérie pour y poursuivre la guerre.

Cette manifestation exigeait du gouvernement des mesures efficaces pour les combattre et exigeait l'arrêt de la guerre d'Algérie.

Les travailleurs se souviennent et s'approprient à commémorer ce jour où, comme l'a rappelé Marcel Caille lors du meeting de la Bourse du Travail de Paris, pour l'égalité des droits entre travailleurs français et immigrés, le gouvernement était d'un côté de la barricade, les syndicats et les travailleurs de l'autre, comme ils le sont dans la lutte pour exiger cette égalité des droits.

Dans cette lutte actuelle, les travailleurs, qu'ils soient français ou algériens, sont aussi du même côté de la barricade, dépendant les mêmes droits, comme ils l'étaient contre la guerre d'Algérie.

Les morts de Charonne rejoignent ainsi les morts d'octobre à Paris.

DECLARATION DE GEORGES SEGUY,

Secrétaire général de la C.G.T.,
devant les REPRESENTANTS DE LA PRESSE
de la région « RHONE-ALPES »

« La qualité de vie est en train de prendre le pas sur le niveau de vie » prétendent certains commentateurs des discussions salariales en cours à la S.N.C.F. et chez RE-NAULT. De là à reléguer à l'arrière plan les revendications liées à la défense et à la progression du pouvoir d'achat des salaires il n'y a qu'un pas que les patrons et le gouvernement seraient enchantés de franchir, pour peu que les organisations syndicales y consentent.

Quelle « qualité de vie » peut espérer un salarié gagnant moins de 1.000 francs par mois en travaillant 48 heures et plus par semaine ! Il est illusoire d'évoquer la « qualité de vie » indépendamment de l'élévation du niveau de vie et de l'amélioration des conditions de travail.

Or, force est de constater que la politique du VI^{ème} Plan et la crise qui sévit dans le monde capitaliste vont à l'inverse du progrès social.

Nous sommes extrêmement préoccupés par l'aggravation des conditions de travail. Le dernier accident mortel survenu chez BERLIET, à Vénissieux, qui a provoqué une vive émotion parmi les travailleurs, est un drame caractéristique d'une situation générale.

Les bas salaires, la semaine de travail la plus longue d'Europe, le refus d'avancer l'âge ouvrant droit à la retraite, le chômage, la répression antisyndicale, tout cela ne suffit pas au patronat. La course à la productivité, au nom de la compétitivité, a d'autres exigences. On assiste partout, comme chez BERLIET où la production journalière des véhicules a augmenté de 20 %

avec 780 ouvriers en moins, à une nette détérioration des conditions de travail conséquemment à l'accélération des cadences, aux compressions d'effectifs et à diverses autres mesures dites de « rationalisation » du travail, introduites au mépris de la sécurité et de la peine des hommes.

Le profit capitaliste ignore les contingences humaines. Il faut produire au maximum et aux moindres frais.

A cela s'ajoutent l'éloignement des lieux de travail et les conditions de transport harassantes.

Nous pouvons avoir une idée du sinistre résultat de cette dégradation générale des conditions de travail en prenant connaissance des statistiques de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie pour 1969 : il y a eu 1 million 250.000 accidents du travail, dont 3.802 mortels, soit 14 travailleurs tués par journée de travail.

Le patronat et son pouvoir iront-ils jusqu'à nous expliquer que cet aspect barbare de l'exploitation capitaliste est nécessaire à la compétitivité de l'industrie française ? Combien leur faudra-t-il de morts, de mutilés, de malades pour affronter dans de bonnes conditions la concurrence internationale.

La C.G.T. a décidé de dénoncer cette situation et de combattre par tous les moyens en son pouvoir les causes qui l'engendrent. Notre lutte pour l'amélioration des conditions de travail et de toutes les revendications qui s'y rattachent, en particulier la réduction de sa durée hebdomadaire, répondent présentement à un besoin impérieux.

Muzi على موقعة شارون ١٠ سنين

في ٨ فبراير ١٩٦٢ بباريس جندلت الشرطة ٨ عمال أما التاسع فقد مات متأثراً بجراحه بعد أيام .

كانوا جميعاً من أعضاء الـ س.ج.ت. واصيبوا أثناء مظاهرة نظمتها النقابات س.ج.ت. - س.ف.د.ت. - ف.أ.ن. - أ.و.ن.ف. - س.ج.ن. - س.ن.ي. بالاشتراك مع عدة أحزاب سياسية للمطالبة بوضع حد للنشاطات المضرة التي تقوم بها المنظمة العسكرية السرية أواس التي تعمل بأمر من الجنرال الفاشستي سالان وبمساعدة سوستيل وبيديو وأتباعهما والتي قامت بشق عصا الطاعة بالجزائر من أجل مواصلة القتال .

وتطلب المظاهرة من الحكومة اتخاذ التدابير الناجعة لردعهم وإيقاف رحى الحرب الدائرة بالجزائر .

وما زال العمال يتذكرون وهم على استعداد لحياء ذكرى ذلك اليوم . وقد ذكر مارسيل كاي لدى اجتماع بورصة الشغل بباريس عند الحديث عن المساواة في الحقوق بين العمال الفرنسيين والمغتربين أن الحكومة في ذلك الوقت كانت خلف الحاجز بينما كانت النقابات والعمال في الطرف المقابل من الحاجز وذلك شأنهم دائماً مناضلين للمطالبة بالمساواة وفي طور الكفاح الحالي فالعمال في صف من الحاجز سواء أكانوا فرنسيين أم جزائريين يناضلون من أجل الذود عن نفس الحقوق كما كانوا أثناء الحرب بالجزائر .

ان ضحايا شارون يلتحقون هكذا بشهداء أكتوبر في باريس .

● PLUSIEURS MILLIERS POUR L'AID EL KEBIR A PARIS

Samedi 29 janvier, à l'occasion de l'Aid el Kebir, plusieurs milliers de travailleurs algériens, marocains, tunisiens et africains se retrouvaient lors d'un gala, salle Pleyel, organisé à leur intention par l'Union Régionale Parisienne C.G.T.

Après une brève allocution, Marius Apostolo, représentant la C.G.T., rappela ce que déclarait Benoît Frachon en mars 1964, et qui confirme la position fondamentale de la C.G.T. qui a toujours été la sienne :

« Les travailleurs qui quittent leur pays pour des raisons économiques, sociales ou politiques ne seront jamais considérés par nos organisations comme des étrangers. Ils font partie de la même classe que les prolétaires de chez nous et cela suffit pour que nous les recevions et les traitions en égaux. »

Cette déclaration renouvelée fut accueillie par la salle par des applaudissements enthousiastes comme l'ont été les paroles de bienvenue prononcées en arabe par notre camarade Mohamed Youkana, militant algérien de la C.G.T. très connu des travailleurs de la région parisienne.

Après une telle entrée en ma-

tière, le spectacle de grande classe qui suivit :

La grande chanteuse libanaise
SABAH
et ses 10 musiciens



recueillit les ovations de la salle et les dédicaces accordées à certains audacieux des premiers rangs, firent de nombreux envieux.

Cette excellente initiative placée sous le mot d'ordre exigeant un statut démocratique et social du travailleur immigré en France et une contribution à la lutte et montre l'attachement des travailleurs d'Afrique noire et d'Afrique du Nord à la C.G.T.

PHOSPHATES DE KOURIBGA - MAROC

Après deux mois de grève pour leurs revendications parmi lesquelles une augmentation de salaire de 15 %, les 3.000 travailleurs des mines de Kouribga ont repris le

travail le 1^{er} décembre, ayant obtenu satisfaction sur certains points. Sur les questions non réglées, la négociation se poursuit.

طبقة شغلية وحيدة - المساواة في الحقوق
مضمونة بفضل قانون الاغتراب



CETTE AFFICHE PEUT ETRE COLLEE SUR LES PANNEAUX SYNDICAUX. — DROIT SYNDICAL. — LOI N° 68-1179 - ART. 5.

منبر الخدام الجزائري

LA TRIBUNE DU TRAVAILLEUR ALGERIEN

213, rue Lafayette - PARIS (X^e) - BOTzaris 86-50 — Directeur de la publication : Serge CAPPE.
Imprimerie Lensoise, 30, rue Casimir-Baugnet - 62-LENS — Commission paritaire n° 44.113



Travail effectué par des ouvriers syndiqués